



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héliane Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.068

Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'organigramme et le tableau des effectifs actuels de la commune,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la création des postes situés sur le nouveau quartier du village des médias,

CONSIDERANT les promotions internes, les avancements de grade passés et futurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs de la commune aux besoins du service public et aux contraintes budgétaires,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

**29 voix POUR,
4 voix CONTRE**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL

Soit à la majorité

Article 1 :

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe, intégrant les modifications suivantes :

- 493 postes ouverts répartis comme suit :
 - 114 postes de la filière administrative,
 - 180 postes de la filière technique,
 - 32 postes de la filière culturelle,
 - 9 postes de la filière sportive,
 - 22 postes de la filière médico-sociale,
 - 46 postes du secteur médico-social,
 - 5 postes du secteur médico-technique,
 - 68 postes de la filière animation,
 - 17 postes de la filière police municipale.

- 323 postes pourvus répartis comme suit :
 - 68 postes de la filière administrative,
 - 141 postes de la filière technique,
 - 20 postes de la filière culturelle,
 - 5 postes de la filière sportive,
 - 8 postes de la filière médico-sociale,
 - 26 postes du secteur médico-social,
 - 3 postes du secteur médico-technique,
 - 44 postes de la filière animation,
 - 8 postes de la filière police municipal,

Article 2 :

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs afin d'adapter l'organisation des services municipaux aux exigences actuelles et futures.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer l'ensemble des actes en lien avec ce dossier.

Article 4 :

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget municipal aux articles et chapitres concernés.

Article 5 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire




Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-068-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Délibération rendue exécutoire.

† Dépôt à la Préfecture le :
25/06/2026.....

† Publication et/ou notification le :
25/06/2026.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

† à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
† deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.


Le Maire

Quentin GESELL